

recommandé que la structure financière du Conseil soit remanié. A ce sujet, il a été heureux d'apprendre que le ministère des Finances et le Conseil s'occuperont de cette question dans les prochains douze mois.

Commentaires de l'Auditeur général: Je suis informé que le Conseil est en train de réexaminer sa structure financière avec le ministère des Finances.

60. PERTES OCCASIONNÉES PAR LES FAILLITES AU TRÉSOR FÉDÉRAL. Le Comité s'est déclaré surpris de ce que les autorités fédérales ne sachent pas le montant des recettes perdues à cause de faillites frauduleuses; il a demandé qu'on obtienne ces chiffres et qu'on les lui communique.

Commentaires de l'Auditeur général: Je ne suis pas au courant si des mesures ont été prises à cette fin.

TREIZIÈME RAPPORT ANNUEL—PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE LE 1^{er} MARS 1967

61. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS. En discutant des pratiques (signalées dans le rapport de 1965 de l'Auditeur général à la Chambre) avec le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le Comité a été informé que la majorité de ces irrégularités continuent à se manifester dans les réclamations reçues au cours de l'année financière 1965-1966 mais que la situation s'est améliorée sensiblement depuis le 1^{er} avril 1966.

Les membres du Comité se sont beaucoup préoccupés du genre de pratiques douteuses qui se sont glissées dans l'administration du Programme d'encouragement aux travaux d'hiver; le Comité a demandé à l'Auditeur général de continuer à surveiller la situation de près et de faire rapport à la Chambre en temps et lieu.

Commentaires de l'Auditeur général: Au paragraphe 74 de mon Rapport à la Chambre pour l'année 1966, je mentionnais les modifications à apporter aux modalités et conditions du Programme pour l'année 1966-1967, afin d'éviter toute méprise possible quant aux objectifs prévus par ce Programme et de combattre les pratiques douteuses dont il est question dans mes rapports précédents.

C'est mon intention de suivre cette affaire de près et d'en faire rapport à la Chambre.

62. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES DÉPENSES: Le Comité a exprimé l'avis qu'il y a affaiblissement du contrôle parlementaire quand le Parlement ne peut prendre le temps d'examiner en détail les montants demandés à titre de crédits provisoires, surtout quand ceux-ci dépassent le montant normal d'un douzième pour chaque mois qui fait l'objet de la demande. Le Comité juge regrettable que les règlements du Parlement ne prévoient pas l'étude immédiate des prévisions de dépenses après que la Chambre en a été saisie, en sorte que la dépense proposée puisse être approuvée et qu'il n'y ait pas lieu de recourir autant au subside provisoire. Il est d'avis que les règlements pourraient être modifiés à cet égard afin non seulement de renforcer le contrôle parlementaire des fonds publics mais aussi de donner à l'Exécutif le mandat clair dont il a besoin dans l'exécution de ses lourdes responsabilités.

Le Comité avance les recommandations suivantes destinées à renforcer le contrôle parlementaire des dépenses publiques à l'avenir:

1. (a) que les travaux de la Chambre soient disposés de façon à ce que l'étude du budget principal annuel de dépenses par les divers comités de la Chambre et par la Chambre elle-même soit complétée en dedans de trois mois à compter du dépôt dudit budget; et